

20 avril 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**IPSEN SA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2022, la société Parvus Asset Management Europe Limited<sup>1</sup> (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 avril 2022, le seuil de 5% du capital de la société IPSEN SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 190 343 actions IPSEN SA représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,17% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions IPSEN SA sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 4 190 343 actions IPSEN SA (prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 3 octobre 2022.

---

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions représentant 132 085 237 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.